### Bref questionnaire

Par conséquent, les États sont invités à répondre aux questions suivantes qui ont trait à la reconnaissance dans un État d'une adoption nationale survenue dans un autre État.

| Nom de l'État :                          | Luxembourg |
|--|------------|
|  |            |
| Informations à des fins de suivi         |            |
| Nom et titre de la personne de contact : |            |
| Nom de l'Autorité / organe :             |            |
| Numéro de téléphone :                    |            |
| Courriel:                                |            |

# A. RECONNAISSANCE DANS VOTRE ÉTAT D'ADOPTIONS NATIONALES RÉALISÉES AU PRÉALABLE DANS D'AUTRES ÉTATS

#### Le droit et la procédure de votre État

1. Veuillez présenter brièvement le **droit** (lois et autres règles) applicable dans votre État et portant sur la reconnaissance d'une adoption nationale réalisée au préalable dans un autre État.

L'article 678 et suivants du Nouveau Code de Procédure civile sont d'application. http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/procedure\_civile

En particulier, veuillez préciser si votre État applique des règles différentes à la reconnaissance des adoptions nationales réalisées dans certains États ou dans certaines régions ? Dans l'affirmative, pour quelles raisons ?

Le Luxembourg n'applique pas de règles différentes à la reconnaissance des adoptions nationales réalisées dans certains Etats ou dans certaines régions.

2. Veuillez présenter brièvement la **procédure** qu'il convient de suivre dans votre État pour les personnes qui sollicitent la reconnaissance d'une adoption nationale réalisée au préalable dans un autre État.

L'article 678 et suivants du Nouveau Code de Procédure civile sont d'application. http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/procedure\_civile

En particulier, veuillez préciser quelles sont les étapes juridiques ou administratives requises en vue d'une telle reconnaissance.

3. Quelle est, dans votre État, l'autorité compétente pour ces questions ?

/

# Cas survenus dans votre État

- 4. A-t-il été demandé à votre État de reconnaître des adoptions nationales réalisées au préalable dans d'autres États ? Dans l'affirmative :
  - (a) À combien de cas votre État a-t-il été confronté au cours de l'année écoulée?

Pour l'année 2015 il y a eu un cas et pour l'année 2016 il y a eu 2 cas.

Au cours des trois dernières années ?

/

(b) Dans de tels cas, pour quelles raisons la reconnaissance de l'adoption nationale était-elle demandée ?

/i

(c) Quel type de document a-t-il été présenté en vue d'obtenir la reconnaissance ?

/

(d) La reconnaissance a-t-elle été accordée ?

Parmis les cas susmentionnés il y a eu en 2016 un refus partiel de reconnaissance.

(e) Dans les cas où la reconnaissance a été refusée, quels étaient les motifs de ce refus?

Il a été fait partiellement droit à la demande en accordant l'exequatur à une décision pour autant qu'elle a permis l'adoption d'une personne par son oncle, mais a refusé l'exequatur à la décision pour autant qu'elle avait également permis l'adoption de la fille de l'adoptée par le même adoptant.

En particulier, y a-t-il eu des cas dans lesquels votre État a refusé la reconnaissance au motif que la compétence avait été exercée à tort par l'autorité étrangère ?

Non.

(f) En cas de refus de reconnaissance, quelles actions ont été prises, le cas échéant, quant au statut de l'enfant ?

/

(g) Dans de tels cas, y a-t-il eu une quelconque coopération / communication transfrontière entre votre État et l'État dans lequel l'adoption avait été réalisée ?

/

5. Selon l'expérience de votre État, (quelques-unes ou un grand nombre) des familles adoptives s'installent-elles dans votre État sans que l'adoption de l'enfant n'ait été formellement reconnue?

/

S'agit-il d'une source de problèmes pour la famille ?

/

## B. RECONNAISSANCE À L'ÉTRANGER D'ADOPTIONS NATIONALES PRÉALABLEMENT RÉALISÉES DANS VOTRE ÉTAT

## Le droit et la procédure de votre État

- 6. Dans le cadre de la procédure des adoptions nationales dans votre État :
  - (a) Des règles ou procédures spécifiques s'appliquent-elles dans les cas d'adoptions nationales comprenant des éléments d'extranéité (par ex., si elles impliquent un enfant et / des futurs parents adoptifs de nationalité étrangère, bien qu'ils résident habituellement dans votre État) ?

L'articl3e 370 du Code civil, règle de conflit de loi, s'applique. http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/civil

(b) Quel type de documents est émis dans le cadre d'une adoption nationale réalisée dans votre État ?

Un jugement est émis dans le cadre d'une adoption nationale réalisée au Luxembourg.

7. Des règles ou procédures spécifiques s'appliquent-elles lorsque votre État est informé d'une demande adressée à un autre État aux fins de reconnaissance d'une adoption nationale réalisée dans votre État ?

/

### Cas survenus impliquant votre État

8. Avez-vous connaissance de situations dans lesquelles la reconnaissance d'adoptions nationales réalisées dans votre État a été sollicitée dans un autre État ?

Non.

Dans l'affirmative :

(a) De combien de cas comme celui-ci avez-vous eu connaissance au cours de l'année écoulée ?

Au cours des trois dernières années ?

- (b) À quelles autorités compétentes de votre État de telles demandes ont-elles été adressées ? À quelles autorités compétentes de l'autre État ?
- (c) Dans de tels cas, pour quelles raisons la reconnaissance de l'adoption nationale était-elle demandée ?
- (d) La reconnaissance était-elle possible en vertu du droit de l'autre État?
- (e) Dans les cas où la reconnaissance a été refusée, quels étaient les motifs de ce refus?

Avez-vous déjà été confronté à un cas dans lequel les fondements sur lesquels votre État a exercé sa compétence pour réaliser une adoption nationale ont été remis en cause par l'autre État ?

(f) En cas de refus de reconnaissance, quelles actions ont été prises, le cas échéant, quant au statut de l'enfant ?

(g) Dans de tels cas, y a-t-il eu une quelconque coopération / communication transfrontière entre votre État et l'État dans lequel la reconnaissance de l'adoption était sollicitée ?

## C. PROBLÈMES CONCRETS QUI REQUIÈRENT UNE ACTION

9. À la lumière des informations qui précèdent, y a-t-il selon vous, dans l'ensemble, des problèmes concrets dans ce domaine qui doivent être résolus au niveau international ?

/